

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2026/072

**Réglementant la circulation et le stationnement
en vue de sécuriser la matinée athlétisme de l'école**

Le Maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de réglementation de stationnement et de circulation faite par Monsieur Anthony MORENO, directeur de l'école de Combon, pour l'organisation de la matinée athlétisme de l'école, samedi 30 mai 2026 de 9h00 à 11h00, rue de la Mairie, rue Guerbout, rue de la Forge et rue du Puits ;

Considérant que pour permettre une bonne organisation de la manifestation et assurer la sécurité des organisateurs et des visiteurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 30 mai 2026 de 9h00 à 11h00, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules au niveau de la rue de la Mairie des deux côtés du n°01 au n°17 des habitations ainsi que du n°1 au n°3 rue Guerbout sauf pour les véhicules ayant la carte mobilité inclusion avec la mention stationnement.

En outre, les chaussées n°1 au 4C de la rue de la Forge et n°1 au n°8 de la rue du Puits seront empiétées. La vitesse dans ce secteur est limitée à 30km/h.

Article 2

Un parking à proximité sera à disposition.

Article 3

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Anthony Moreno, Directeur de l'école de Combon
- La gendarmerie de Brionne

Affiché le : 11/05/2026

Fait à COMBON, le 11/05/2026

Le Maire,

Elizabeth JEAN

